

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1387

6 juillet 2010

SOMMAIRE

AGP C1 S.à.r.l.	66547	L.A. Gestion	66566
All Car Services S.A.	66571	Lid Lift Industrial Development S.A.	66564
Avon Investments S.à r.l.	66568	Lupus Alpha Investment S.A.	66545
Avylux S.à r.l.	66546	Man RMF Investments SICAV	66557
Baffin Bay S.à r.l.	66563	Media Marketing Communication	66572
Baffin Bay S.à r.l.	66563	Meridian	66558
Baffin Bay S.à r.l.	66564	Multiadvisor Sicav	66567
BBFG S.A.	66567	NATIXIS Alternative Investments Inter- national S.A.	66557
BJ Services Company Canada S.à.r.l.	66575	Omnitec Infra S.A.	66546
BJ Services International S.à r.l.	66572	Omnitec Participation S.A.	66546
Blue White Funds	66557	Paris 10&12 Rue du Parc Royal S.à r.l. ...	66568
Builddesign Corporation S.A.	66570	Permal Long Funds	66566
Digital Investments S.A.	66565	Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l.	66576
DV III General Partner S.A.	66530	Private Equity Selection International (PE- SI) 1 S.A.	66557
Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l.	66545	Private Equity Selection International (PE- SI) 2 S.A.	66563
Eurazeo Services Lux.	66576	Probst DCB	66530
European Credit (Luxembourg) S.A.	66547	ProLogis UK Holdings S.A.	66565
Evanio Investments Holding S.A.	66545	ProLogis UK Holdings S.A.	66565
Florenne S.A.	66565	Queensberry S.A.	66573
Flydutch S.A.	66571	S.C.I. 10 Vieux Chêne	66558
Fondaco Lux S.A.	66557	Socostramo International S.A.	66570
Forteri Lux S.A.	66546	Solumo S.A.	66570
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG	66567	SPI Group Sàrl	66564
Fundamental European Value S.A.	66547	Stanley Invest Holding S.A.	66571
H.V.L. S.A.	66572	Stanley Invest Holding S.A.	66575
I.F.G. 1 S.A.	66571	StarCap SICAV	66566
Immoinvest Brill S.A.	66545	Technolia International S.A.	66572
Immo-Kiem S.A.	66571	Tilsitt Luxembourg S.à r.l.	66569
Immotec S.A.	66563	TIP Master Holdings (EUR) S.à r.l.	66567
Investisseurs Latinoamericains S.à r.l.	66564	Worms	66562
JB Boutique S.à r.l.	66570		
JYL Participations S.à r.l.	66568		
Kebo International S.A.	66575		

Probst DCB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 20, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 113.279.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078716/10.

(100070900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

DV III General Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.463.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of May.

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

AXA Real Estate Investment Managers France, a société anonyme governed by the laws of France, having its registered office located at Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, F-92400 Courbevoie, France, registered under number 397 991 670 R.C.S. Nanterre ("AXA REIM France"),

represented by Ms. Nicole HOFFMANN, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Paris (F) on May 20, 2010; such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it declared to organize:

Chapter I. - Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société anonyme (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of association (the "Articles of Association").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders.

The Company will exist under the name of "DV III General Partner S.A."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that, in the view of the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of unlimited partnership interests in one or several partnerships limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg in the capacity of general partner and manager of such partnerships limited by shares. The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, legal, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders, voting with the quorum and majority rules set by the Articles of Association for any amendment of the Articles of Association and pursuant to article 31 of the Articles of Association, without prejudice to any mandatory provisions of the Laws.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

With respect to the bearer shares, the Company shall issue bearer share certificates to the relevant shareholders in the form and with the indications prescribed by the Laws. The Company may issue multiple bearer share certificates.

The transfer of bearer shares shall be made by the mere delivery of the bearer share certificate(s).

With respect to the registered shares, a shareholders' register, which may be examined by any shareholder, will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class (if any) of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register may be delivered to the shareholders upon their request. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Authorised Capital, Increase and Reduction of Capital.

7.1. The authorised capital of the Company is set at ten million euro (EUR 10,000,000) divided into ten million (10,000,000,000) shares. Each authorised share has a nominal value of one euro (EUR 1.-).

The Board of Directors is authorised and empowered, within the limits of the authorised capital, to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments as from time to time issued by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a period ending five (5) years after the date of publication of the deed of incorporation of the Company in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realised and duly stated in the form provided for by the Laws, Article 5 will be modified so as to reflect the actual capital increase. Such modification

will be recorded in a notarial deed upon the instructions of the Board of Directors or of any person duly authorised and empowered by the Board of Directors for this purpose.

7.2. The issued and/or authorised capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting of shareholders, voting in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws.

Chapter III. - Board of Directors, Auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders themselves (the "Board of Directors"). If and as long as the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may comprise one (1) member only.

The members of the Board of Directors will be appointed by the general meeting of shareholders, who will determine their number and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed members of the Board of Directors as class A director (the "Class A Director") or class B director (the "Class B Director").

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining members of the Board of Directors may elect by co-optation a new director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or to the auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Delegation of Powers, Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The remuneration and other benefits granted to the person(s) to whom the daily management has been entrusted must be reported annually by the Board of Directors to the general meeting of shareholders.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole director or by the joint signatures of any two (2) members of the Board of Directors.

However, if the shareholders have qualified the directors as Class A Directors or as Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one (1) Class A Director and one (1) Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person to whom special signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by majority vote of the directors present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Directors shall be given in writing and transmitted by any means of commu-

nication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The meetings of the Board of Directors shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another member of the Board of Directors as his proxy. Any member of the Board of Directors may represent one or several members of the Board of Directors.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least half (1/2) of the members of the Board of Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Directors may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting. The Board of Directors may determine any additional rules regarding the above in its internal regulations.

A written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 13. Resolutions of the Board of Directors. The resolutions of the directors shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions adopted by the directors as well as of the minutes of the general meeting of shareholders, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole director or by any one (1) Director and by the secretary (if any) acting jointly.

The resolutions adopted by the single Director shall be documented in writing and signed by the single director.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the general meeting of shareholders, the members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any member of the Board of Directors of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall disclose such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction.

Such transaction and such director's interest therein shall be disclosed in a special report to the next general meeting of shareholders before any vote by the latter on any other resolution.

If the Board of Directors only comprises one (1) member it suffices that the transactions between the Company and its director, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that a member of the Board of Directors, or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Directors' Liability, Indemnification. No member of the Board of Directors commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Members of the Board of Directors are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Directors, officer or employee of the Company and, if applicable, his successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been director, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settle-

ment as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 17. Confidentiality. Even after cessation of their mandate or function, any member of the Board of Directors, as well as any person who is invited to attend a meeting of the Board of Directors, shall not disclose information on the Company, the disclosure of which may have adverse consequences for the Company, unless such divulgation is required (i) by a legal or regulatory provision applicable to sociétés anonymes or (ii) for the public benefit.

Art. 18. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent approved auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders themselves.

The statutory or independent sworn auditors will be appointed by the general meeting of shareholders, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, which may not exceed six (6) years. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders, save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual consent.

Chapter IV. - General Meeting of Shareholders

Art. 19. Powers of the General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 20. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders will be held on the first Wednesday of June at 2.00 p.m.

If such day is a public holiday or a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Other General Meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) (if any) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's capital so require.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 22. Notice of General Meetings. Shareholders will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Laws.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 23. Attendance, Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder. The Board of Directors may determine any conditions that must be fulfilled in order for a shareholder to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders, participating in a general meeting of shareholders by videoconference or any other similar means of telecommunication allowing for their identification, shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy all technical requirements to enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Art. 24. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Board of Directors or, in their absence, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the bureau of the general meeting.

Art. 25. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn a meeting if so required by shareholders representing at least twenty percent (20%) of the Company's issued capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 26. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers (formulaires) expressed in the English language.

Any ballot paper (formulaire) shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognised courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper (formulaire) which does not bear any of the following indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and/or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper (formulaire) shall be received by the Company no later than five (5) p.m. (Luxembourg time) on the day on which banks are generally open for business in Luxembourg immediately preceding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper (formulaire) received by the Company after such deadline shall be disregarded for quorum purposes.

A ballot paper (formulaire) shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company: at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax: at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the quorum shall be at least one half (1/2) of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present at a first meeting, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed resolutions to be adopted, and save as otherwise provided by the Laws, a two thirds (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required at any such general meeting.

Art. 27. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the bureau present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Chapter V. - Financial Year, Financial Statements, Distribution of Profits

Art. 28. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 29. Adoption of Financial Statements. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory and/or consolidated accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

Art. 30. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five percent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the “Legal Reserve”). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2010.

The first annual general meeting of shareholders will be held in 2011.

Subscription and Payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the Company's shares have been subscribed and the nominal value of these shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred percent (100%) paid in cash as follows:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount Paid-in
AXA REIM France	EUR 31,000.-	31,000 Shares	EUR 31,000.-
Total:	EUR 31,000.-	31,000 Shares	EUR 31,000.-

The amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred euros (EUR 1,300.-).

Resolutions of the General Meeting of Shareholders

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at three (3) the number of members of the Board of Directors and further resolved to appoint the following for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

- Mr Bruno Durieux, employee, born in Menin (Belgium) on 18 November 1967, having his professional address at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr Jean-Louis Camuzat, employee, born in Fontenay aux Roses (France) on 1st September 1963, having his professional address at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms Sylvie Reisen, employee, born in Steinfort (Grand Duchy of Luxembourg) on 1st November 1965, having her professional address at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at one (1) the number of auditors and further resolved to elect the following as auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders:

Mr Laurent Liot, born in Suresnes (France) on 19 March 1953, having his professional address at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France.

The undersigned notary, who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et un mai.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

AXA Real Estate Investment Managers France, une société anonyme régie par les lois françaises, ayant son siège social à Coeur Défense, Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, France, immatriculée sous le numéro 397 991 670 R.C.S. Nanterre ("AXA REIM France"),

représenté par Madame Nicole HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris (F), le 20 mai 2010, laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un actionnaire unique, propriétaire de la totalité des actions, ou plusieurs actionnaires.

La Société adopte la dénomination «DV III General Partner S.A.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de parts d'associé commandité dans une ou plusieurs sociétés en commandite par actions régies par les lois du Grand-Duché de Luxembourg en sa qualité d'associé commandité et de gérant de ces sociétés en commandite par actions.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts pour toute modification des Statuts, et conformément à l'article 31 des Statuts, sans préjudice des dispositions impératives des Lois.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux actions sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaires, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Concernant les actions au porteur, la Société doit émettre aux actionnaires concernés des certificats d'actions au porteur dans les formes et avec les mentions imposées par les Lois. La Société peut émettre des certificats d'actions au porteur multiples.

La cession d'actions au porteur s'effectue par la seule remise des certificats d'actions au porteur.

Concernant les actions nominatives, un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions (le cas échéant), l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit acceptation des Statuts et des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Capital Autorisé, Augmentation et Réduction du Capital Social.

7.1 Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) divisé en dix millions (10.000.000) d'actions. Chaque action autorisée a une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, dans les limites du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital émis en une ou plusieurs fois, à la suite, le cas échéant, de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux termes et conditions des bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets à ordre ou instruments similaires), d'obligations convertibles, de billets à ordre ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) ans après la pu-

blication de l'acte de constitution de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital émis dans le cadre du capital autorisé, réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, l'article 5 sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet par le Conseil d'Administration.

7.2 Le capital émis et/ou autorisé de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

Art. 8. Rachat d'Actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses propres actions s'effectuera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Conseil d'Administration, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires (le «Conseil d'Administration»). Si et aussi longtemps que la Société ne comptera qu'un (1) actionnaire, le Conseil d'Administration pourra être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne pourra excéder six (6) ans. Ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de qualifier les membres désignés du Conseil d'Administration comme administrateur de catégorie A (les «Administrateurs de Catégorie A») ou administrateur de catégorie B (les «Administrateurs de Catégorie B»).

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les membres restants du Conseil d'Administration peuvent élire par cooptation un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui devra ratifier cette cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au(x) commissaires(s) aux comptes relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs, Représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La rémunération et les autres avantages accordés au(x) personne(s) auxquelles la gestion journalière de la Société a été confiée devront être rapportés annuellement par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale des actionnaires.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A ou d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil d'Administration, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil d'Administration. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration pourra déterminer de temps à autre.

Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire. Tout membre du Conseil d'Administration pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer que si au moins la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration en fonction est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre règle concernant ce qui précède dans son règlement intérieur.

Une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 13. Résolutions du Conseil d'Administration. Les résolutions des administrateurs doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites adoptées par les administrateurs aussi bien que les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires, destinés à être produit en justice ou ailleurs, pourront être signés par l'administrateur unique ou par un (1) administrateur et par le Secrétaire s'il en existe agissant conjointement.

Les résolutions adoptées par l'administrateur unique seront consignées par écrit et signées par l'administrateur unique.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un membre du Conseil d'Administration de la Société a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, celui-ci devra en aviser le Conseil d'Administration et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet d'une telle transaction.

Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires dans un rapport spécial et au plus tard avant tout vote ou toute autre décision.

Si le Conseil d'Administration comprend un membre unique, il suffit qu'il soit fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un membre du Conseil d'Administration ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, associé, membre, actionnaire, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Administrateurs, Indemnisation. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les membres du Conseil d'Administration sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserà tout membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, ses successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Confidentialité. Même après la cessation de leur mandat ou fonction, tout membre du Conseil d'Administration, de même que toute personne invitée à participer à une réunion du Conseil d'Administration, ne devra pas dévoiler des informations sur la Société dont la divulgation pourrait avoir des conséquences défavorables pour celle-ci, à moins que cette révélation ne soit exigée par (i) une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou (ii) l'intérêt du public.

Art. 18. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois. L'actionnaire unique exerce les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou un jour bancaire non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendront au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence, Représentation. Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale d'actionnaires.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a besoin d'être lui-même actionnaire. Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président ou par une personne désignée par le Conseil d'Administration ou, en leur absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Le Conseil d'Administration doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pourcent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17.00) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de

majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées, et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par les membres du bureau et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Chapitre V. - Exercice Social, Comptes Annuels, Distribution des Bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé au moins cinq pourcent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale») conformément à la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pourcent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux actionnaires, chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux actionnaires. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) actionnaire(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi Applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été arrêté par la partie comparante, les actions de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces actions, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payé à cent pourcent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Capital Souscrit	Nombre d'Actions	Montant Libéré
AXA REIM France	31.000,- EUR	31.000	31.000,- EUR
Total:	31.000,- EUR	31.000	31.000,- EUR

Le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui le constate expressément.

66544

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300,- EUR).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2010.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

*Assemblée Générale Extraordinaire
Première Résolution*

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'établir le siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à trois (3) le nombre des membres du Conseil d'Administration et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

- Monsieur Bruno Durieux, employé privé, né à Menin (Belgique) le 18 novembre 1967, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Jean-Louis Camuzat, employé privé, né à Fontenay aux Roses (France) le 1^{er} septembre 1963, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Sylvie Reisen, employée privée, née à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg) le 1^{er} novembre 1965, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et a décidé de plus de nommer la personne suivante comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de la première assemblée générale annuelle des actionnaires:

Monsieur Laurent Liot, employé privé, né à Suresnes (France) le 19 mars 1953, ayant son adresse professionnelle à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100, Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris la Défense Cedex, France.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: N. HOFFMANN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mai 2010. Relation: LAC/2010/23063. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010064846/813.

(100080783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

Evanio Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: USD 199.121,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 67.949.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Managing Director

Signature

Référence de publication: 2010078733/14.

(100071343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Equipements Techniques Spéciaux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 39.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Equipements Techniques Spéciaux Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010078717/13.

(100070898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Immoinvest Brill S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 142.426.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de IMMOINVEST BRILL S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010078718/13.

(100070896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Lupus Alpha Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 79.272.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2009.

Pour LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A.

Société anonyme

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Signature / Sonia Miloche

Référence de publication: 2010078727/15.

(100071373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Avylux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2410 Strassen, 125, rue de Reckenthal.
R.C.S. Luxembourg B 136.160.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Avylux Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010078719/13.

(100070890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Omnitec Infra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 89.817.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Omnitec Infra S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010078720/13.

(100070887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Omnitec Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7-9, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 51.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour compte de Omnitec Participation S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2010078721/13.

(100070883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Forteri Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 47.865.

Constituée par-devant Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 03 juin 1994, acte publié au Mémorial C no 389 du 11 octobre 1997, modifiée par-devant Me Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Wiltz, en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C no 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 18 juin 2002, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1294 du 6 septembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTERI LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2010078748/15.

(100071363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Fundamental European Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 86.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078722/10.

(100071422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

European Credit (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 72.192.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078723/10.

(100071416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

AGP C1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 153.187.

STATUTES

In the year Two Thousand and Ten, on the twenty-ninth day of April.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

IT APPEARED:

Arrowgrass Investment Management Ltd., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the records of the Cayman Islands under number MC193940 and having its registered office at PO Box 242, 45 Market Street, Gardenia Court, Camana Bay, Grand Cayman KY1-1104;

Hereby represented by Mr Harold PARIZE, Avocat, residing professionally at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the executing notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which is hereby incorporated:

Title I. Articles

Chapter I. - Form, Corporate name, Object, Duration, Registered office

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended from time to time (hereafter referred to as the "Law") and by the present articles of association (the "Articles"), which specify in the articles 2, 5, 7 and 17 the exceptional rules applying to a solely owned company (*société unipersonnelle*).

The Company will exist under the corporate name of AGP C1 S.à.r.l.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one Shareholder, the Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Art. 3. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign undertakings, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes, receivables and payables and other securities of any kind and

the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form and/or to any third parties under the conditions set forth in the Law.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. Registered office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Share capital - Shares - Transfer of shares

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares (the "Shares"), each with a par value of one (1) Euro, all of which are fully paid up.

Holders of Shares of the Company are individually referred as a "Shareholder" or collectively the "Shareholders".

At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a solely owned company (société unipersonnelle) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

Art. 6. Registration of shares - Indivisibility of shares. The Shares shall be issued in registered form only, in the name of a specific person and recorded in the Shareholders' register in accordance with article 185 of the Law. The Shareholders' register shall be kept at the registered office of the Company. Each holder of Shares will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

The Company recognizes only one owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint a single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 7. Transfer of shares. In case of a sole Shareholder, the Shares held by the sole Shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting of Shareholders.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Chapter III. - Board of managers - Powers - Meetings - Auditor

Art. 8. Board of managers. The Company shall be managed by a minimum of two (2) managers, who need not to be Shareholders of the Company. They will constitute a board of managers (the "Board of Managers" or individually the "Manager").

The Board of Managers shall be elected by the sole Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

The Sole Shareholder or the Shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

In case where a Manager wants to resign of its mandate, he shall notify its decision to the Board of Managers reasonably in advance.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a Manager will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 9. Powers of the board of managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 10. Meetings of the board of managers. The Board of Managers may appoint from among its members a chairperson (the "Chairperson") and one or more vice-chairpersons. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the Shareholder(s).

The resolutions of the Board of Managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the Managers and by the Chairperson and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate books.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by such Chairperson or by the secretary (if any) or by any Manager.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his/her proxy. Managers may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, electronic mail or telefax.

The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Managers is present or represented at a meeting of the Board of Managers and if applicable, if at least one class A Manager and one class B Manager are present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a simple majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting and under the condition that at least one class A Manager and one class B Manager vote in favor of such decisions.

Any and all Managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or conference call or by any similar means of communication enabling thus all persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

Resolutions of the Board of Managers may be passed in the form of circular resolutions. Circular resolutions signed by all the members of the Board of Managers, are proper and valid as though they had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held in Luxembourg. Such decisions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 11. Delegation of powers - Liability. The Board of Managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company and as long as they have acted in the limit of their powers.

Art. 12. Representation of the company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager or by the joint signature or single signature of any persons or officers to whom authority has been duly delegated by the Board of Managers at its sole discretion and within the limits of such delegation.

Art. 13. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or officers of the Board of Managers or of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager or officer shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole Shareholder or to the next following meeting of Shareholders.

Art. 14. Indemnification. The Company may indemnify any Manager, officer or employee against expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been a Manager, officer or employee of the Company. Such person shall be so indemnified in all circumstances, except in relation to matters as to which it shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified

did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which it may be entitled.

Art. 15. Auditor(s). Where the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be Shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Chapter IV. - General meetings of shareholders

Art. 16. General meeting of shareholders. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital (50%) adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the Shareholders owning at least three-quarters (75%) of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Any Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who needs not be a Shareholder himself.

The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Ordinary meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified by the Board of Managers in the respective convening notices of such meetings.

General meetings of Shareholders, including the annual general meeting of Shareholders when applicable, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, exceptional circumstances of force majeure so require.

Chapter V. - Financial year - Distribution

Art. 17. Financial year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31st December 2010.

Art. 18. Approval of financial statements. At the end of each financial year, the Board of Managers shall present to the sole Shareholder or to the general Shareholders' meeting the financial statements (including an inventory with an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and profit and loss accounts in which the necessary depreciation charges must be made).

Each Shareholder either personally or through an appointed agent may consult at the registered office of the Company the above mentioned documents and, as the case may, be the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 19. Appropriation of profits - Reserve. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole Shareholder or the general meeting of Shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision account, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend commensurate to their shareholding in the Company.

Art. 20. Interim dividends. Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of the present article and subject to any rule in addition to these as determined by the Board of Managers, together with the Shareholder(s):

- The Board of Managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest;

- In this respect, the Board of Managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the Shareholders;

- In addition, the decision of the Board of Managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the Board of Managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial

year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles;

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Board of Managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution; and

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the Shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy or any other similar event affecting the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum and majority requirements as for the amendments of the Articles.

At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (Shareholders or not) appointed by a general meeting of Shareholders who will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Miscellaneous

Art. 22. Applicable law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Full payment

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes for the twelve thousand and five hundred (12,500) shares representing the whole of the share capital, as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EUR)	% of share capital
Arrowgrass Investment Management Ltd.	12,500	12,500.-	100%
Total	12,500	12,500.-	100%

All these shares are fully paid up by payment in cash such that the sum of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) from now on is at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a blocking certificate.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Title II. General meeting of the sole shareholder

The prequalified party, representing the totality of the share capital of the Company is duly summoned and henceforth constituted as the general meeting of shareholder (the "Meeting"). Having noted that it is legally constituted, the Meeting has unanimously approved the following:

First resolution

The Meeting DECIDES to elect as Managers the following persons as class A and class B Managers for an undetermined period:

Class A Manager:

Mr. Justin Egan, born on 8 September 1967 in Dublin (Ireland), with professional address at 25B Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Class B Manager:

- Mr. Stef Oostvogels, born on 21 April 1962 in Brussels (Belgium), with professional address at 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Second resolution

The Meeting DECIDES that the registered office of the Company will be located at 25c Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

THIS DEED was made and approved in Luxembourg, on the date at the head of this document.

After due reading to the appearing party in his official capacity, the appearing party, known to the notary by his name, usual first name, status and residence, signed this document with us, the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le vingt-neuvième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Arrowgrass Investment Management Ltd., une société constituée sous les lois des Iles Cayman, inscrite auprès du Registre du commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro MC193940 et ayant son siège social au PO Box 242, 45 Market Street, Gardenia Court, Camana Bay, Grand Cayman KY1-1104.

Ci-après représentée par Monsieur Harold PARIZE, Avocat, résidant professionnellement au 291 Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci - avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts (les "Statuts") comme suit:

Titre I^{er} . Statuts

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination sociale, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination sociale. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ainsi créées une société (la "Société") en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 2, 5, 7 et 17 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

La Société existera sous la dénomination sociale AGP C1 S.à.r.l.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital social émis. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, obligations bancaires, créances, factures ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et/ou à tout tiers dans les conditions prévues par la Loi.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, d'obligations bancaires, de titres, de reconnaissances de dettes et de certificats.

La Société peut aussi employer ses fonds en investissant dans de l'immobilier ou des droits de propriété intellectuelle sous quelque nature et forme que ce soit.

D'une manière générale, la Société peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil de Gérance (tel que défini par après).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales - Transfert de parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales") chacune avec une valeur nominale de un (1) euros et toutes entièrement libérées.

Les détenteurs de Parts Sociales pris individuellement sont définis comme l'"Associé" ou lorsqu'ils sont pris collectivement comme les "Associés".

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul Associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouveraient à s'appliquer, chaque décision de l'Associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui seront établis par écrit.

Art. 6. Enregistrement des parts sociales - Indivisibilité des parts sociales. Les Parts Sociales seront émises exclusivement sous forme nominative, au nom d'une personne déterminée et inscrites sur le registre des Associés conformément à l'article 185 de la Loi. Le registre des Associés devra être conservé au siège social de la Société. Chaque détenteur de Parts Sociales notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se fier à la dernière adresse ainsi communiquée.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs Part(s) Sociale(s) sont détenues conjointement ou si la propriété de ces Parts Sociales est contestée, toutes les personnes réclamant un droit sur ces Parts Sociales doivent nommer une seule personne pour les représenter auprès de la Société. A défaut d'une telle nomination, les droits attachés aux Parts Sociales concernées seront suspendus.

Art. 7. Transfert des parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chaque Associé sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des Associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Les transferts de Parts Sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

Chapitre III. - Conseil de gérance - Pouvoirs - Assemblées - Commissaire

Art. 8. Conseil de gérance. La Société est gérée par au moins deux (2) gérants, Associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance" ou pris individuellement le "Gérant").

Le Conseil de Gérance est nommé par l'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés qui déterminera la durée de leurs mandats. Les Gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés.

L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de classe A et un ou plusieurs Gérant(s) de classe B.

Dans le cas où un Gérant veut démissionner de son mandat, il devra notifier sa décision au Conseil de Gérance raisonnablement à l'avance.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité, la démission, la révocation ou tout événement similaire affectant un Gérant n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 10. Réunions du conseil de gérance. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président (le "Président") et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées générales des Associés.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les Gérants et le cas échéant par le Président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le Président ou par le secrétaire (le cas échéant) ou par un Gérant.

Chaque Gérant peut se faire représenter au Conseil de Gérance par un autre Gérant par procuration. Les Gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, courriel ou message télécopié

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance et si applicable, au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B sont présents ou représentés à cette réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion et à la condition qu'au moins un Gérant de classe A et un Gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions.

Chaque Gérant et même tous les Gérants, peuvent participer à une réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises sous forme de résolutions circulaires. Les résolutions circulaires signées par tous les Gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue à Luxembourg. De telles décisions peuvent être documentées sur un document unique ou sur des documents séparés ayant un contenu identique et chacun d'eux étant signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 11. Délégation des pouvoirs - Responsabilité. Le Conseil de Gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Les Gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société et tant qu'ils ont agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. Représentation de la société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B ou par signature simple ou conjointe d'un fondé de pouvoirs qui aurait été dûment habilité par le Conseil de Gérance, à sa seule discrétion et dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 13. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs du Conseil de Gérance ou de la Société y ont un intérêt personnel, ou en sont gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Tout Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplit des fonctions de gérant, associé, membre, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou à une telle opération.

Dans le cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'Associé unique ou des Associés lors de la prochaine assemblée générale des Associés.

Art. 14. Indemnité. La Société pourra indemniser tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé, des dépenses raisonnablement encourues par eux du fait de toute action, procès ou poursuite auxquels il aura été partie en sa qualité de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société. Une telle personne devra être indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans le cadre de pareille action, procès ou poursuite il serait finalement déclaré responsable de négligence grave ou de mauvaise administration délibérée; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la Société est informée par son conseiller que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Un tel droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits nés dans son chef.

Art. 15. Commissaire(s). Si le nombre des Associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t Associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et formeront le conseil des commissaires aux comptes.

Chapitre IV. - Assemblées générales des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. L'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés.

En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque Associé possède un nombre de votes égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social (50%).

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société, pour lequel un vote à l'unanimité des Associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois-quarts (75%) du capital social de la Société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Chaque Associé peut agir à toute assemblée générale des Associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que représentant, qu'il soit Associé ou non.

La tenue d'assemblées générales des Associés n'est pas obligatoire quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Les autres assemblées ordinaires des Associés pourront être tenues à l'endroit et à l'heure tels que précisé par le Conseil de Gérance dans les convocations relatives à ces assemblées.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle des Associés, si applicable, pourront se tenir à l'étranger, si de l'avis définitif du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles de force majeure le requièrent.

Chapitre V. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année, et finit le dernier jour de décembre de la même année sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.

Art. 18. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, le Conseil de Gérance présentera à l'Associé unique ou à l'assemblée générale des Associés les comptes annuels (incluant un inventaire indiquant la valeur des avoirs et des dettes de la Société ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits qui indiqueront les charges résultant des amortissements nécessaires).

Chaque Associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, les documents susmentionnés et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 19. Répartition des profits - Réserve. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la réserve requise par la Loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'Associé unique ou l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux Associés comme dividende proportionnellement à leur participation dans la Société.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le Conseil de Gérance ensemble avec Mes Associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au Conseil de Gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société;

- A cet effet, le Conseil de Gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que les Associé(s) pourraient conclure entre eux;

- En outre, la décision du Conseil de Gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du Conseil de Gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin de l'année sociale augmentés des profits à reporter et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts;

- Enfin, la distribution des dividendes intérimaires doit être limitée au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le Conseil de Gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant de vérifier ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables; et

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre Mes Associé(s) des dividendes qui lui/leur ont été distribués mais qui ne correspondent pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action en répétition se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Chapitre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 21. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'Associé unique ou un des Associés.

Sauf cas de dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des Associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (Associés ou non) nommés par l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et rémunération.

Chapitre VII. - Divers

Art. 22. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et Libération

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire à douze mille cinq cent (12.500) parts sociales représentant la totalité du capital social comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en EUR)	% de capital social
Arrowgrass Investment Management Ltd.	12.500	12.500,-	100%
Total	12.500	12.500,-	100%

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par un certificat de blocage.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à EUR 1.200,-

Titre II. Assemblée générale de l'associé unique

La partie pré-qualifiée, représentant la totalité du capital social de la Société, dûment convoquée, constitue de droit et dès lors l'assemblée générale ("Assemblée"). Ayant constaté qu'elle est légalement constituée, l'Assemblée a unanimement approuvé ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE d'élire comme gérants les personnes suivantes comme gérants de classe A et gérants de classe B pour une période indéterminée:

Gérant de classe A:

- Monsieur Justin Egan, né le 8 septembre 1967, à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 25B Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Gérant de classe B:

- Monsieur Stef Oostvogels, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), résidant professionnellement au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Seconde résolution

L'Assemblée DECIDE que le siège social de la Société sera situé au 25c Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et approuvé à Luxembourg à la date qu'entête.

Et après lecture faite à la partie comparante et agissant dans le cadre de son pouvoir, la partie comparante connue du notaire par son nom, son prénom usuel, statut et résidence, a signé cet acte avec nous, le notaire.

Signé: H. PARIZE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2010. Relation: LAC/2010/20502. Reçu soixante-quinze euros (75€).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 mai 2010.

Référence de publication: 2010081266/520.

(100073010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

NATIXIS Alternative Investments International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 94.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078724/10.

(100071413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Fondaco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.128.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078725/10.

(100071391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Blue White Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 133.869.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010078729/12.

(100071350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Man RMF Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 92.790.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010078730/12.

(100071349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 83.305.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078734/10.

(100071337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Meridian, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.419.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Funds Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010078731/12.

(100071347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

S.C.I. 10 Vieux Chêne, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg E 4.289.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jaques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Madame Danielle NEUMAN, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 juin 1937, matricule 19370602320, divorcée, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2. Monsieur Reginald NEUMAN, avocat, notaire honoraire, né le 5 mars 1946 à Luxembourg, matricule 19460305015, célibataire, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, Avenue de la Faïencerie;

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile familiale qu'ils entendent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile qui prendra la dénomination de S.C.I. 10 Vieux Chêne.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de tous immeubles.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du pays par décision de la gérance.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 4. Le capital social est fixé à cent mille Euros (EUR 100.000).

Il est représenté par MILLE (1000) parts d'intérêt d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Les parts d'intérêts sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des parts d'intérêts dont tout associé pourra prendre connaissance; ce registre contient:

La désignation précise de chaque associé et l'indication du nombre de ses parts; l'indication des apports effectifs; les transferts avec leur date.

La propriété des parts s'établit par une inscription sur le registre prescrit ci-dessus. Des certificats numérotés signés par la gérance et constatant ces inscriptions peuvent être délivrés aux associés.

Art. 5. Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres titulaires de parts.

Ceci vaut également pour les représentants des mineurs, administrateurs légaux ou tuteurs. Jusqu'à ces désignations la société peut suspendre l'exercice des droits afférents.

En cas de démembrement de la propriété des parts entre usufruitier et nu-propiétaire, le droit de vote appartient en toutes circonstances à l'usufruitier.

Titre III. - Durée, Dénonciation

Art. 6. La société est constituée pour une première période de cinquante ans avec prorogations tacites ultérieures d'année en année.

Art. 7. Lors de chaque échéance, tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. Elle se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article neuf des statuts.

Au cas où aucun associé ou tiers agréé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et liquidation.

Titre IV. - Transmission et cession de parts

Art. 8. Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, aux héritiers en ligne directe et collatérale ou à un associé.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité de deux/tiers du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article neuf des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d), et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix établi, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9.

a) Si un associé se propose de céder entre vifs tout ou partie de ses parts, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ou de les apporter en société, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société. Néanmoins les parts sont librement cessibles entre vifs en ligne directe ou collatérale.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de un mois, le ou les associés qui entendent céder les parts et le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour établir la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

En cas de désaccord, ces experts s'en adjoindront un troisième pour les départager.

En cas de refus de l'une des parties de désigner son expert ou à défaut de la nomination d'un expert dans le mois de la sommation qui lui aura été faite à cet effet par lettre recommandée par l'autre partie, comme dans le cas où les deux experts ne pourront s'entendre sur le choix d'un tiers expert, la nomination de l'expert non encore désigné sera faite par le Président du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sur requête de la partie la plus diligente.

L'établissement de la valeur de cession devra se faire endéans un mois de la désignation du dernier expert.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de deux semaines, s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix établi. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes à ces associés en proportion de leur participation dans la société.

Les associés restant dans la société peuvent faire acquérir les parts dont aucun associé n'aura voulu par un tiers agréé entre eux à la majorité des 2/3 du capital détenu par eux.

Le silence des associés pendant le prédit délai de deux semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend céder ses parts peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés ou au tiers par eux agréé en proportion de leurs participations pendant un délai d'un mois à partir de la date de la communication par lettre recommandée de l'accord avec les non-associés et suivant les conditions d'un tel accord.

e) Les parts ne peuvent être mises en gage que de l'accord unanime des associés.

f) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La cession de parts s'opérera conformément à l'article 1690 du Code Civil, et sera publiée conformément à la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Titre V. - Administration et surveillance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués ad nutum par les associés décidant à la majorité des deux tiers du capital social.

L'assemblée fixe leur nombre, leurs pouvoirs, la durée de leur mandat et leurs indemnités et rémunérations éventuelles.

Art. 12. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet, à l'exception de ceux réservés à la décision de l'assemblée des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et au prix charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnant le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent et signent toutes subrogations, postpositions et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions, privilèges et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, et qui ne portent pas la signature de tous les associés, les gérants ou mandataires spéciaux de la société devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent, par suite de cette renonciation, intenter d'actions et de poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble au moins un tiers du capital le demandent.

Titre IV. - Assemblées

Art. 15. Les associés se réunissent en assemblée aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, et au moins une fois l'an au courant des six premiers mois pour approuver les comptes sociaux.

Le droit de convocation appartient à chaque gérant et à chaque associé détenant au moins un tiers (1/3) du capital.

Les convocations ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins quinze jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'ordre du jour.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délais si tous les associés sont présents ou représentés. De leur accord unanime, les décisions peuvent également être prises par voie circulaire.

Art. 16. Toute assemblée n'est valablement constituée que si elle réunit un quorum de présence de plus de la moitié (1/2) du capital existant.

Si l'assemblée générale ne réunissait pas ce nombre de parts, il en serait convoqué une seconde, à quinze jours d'intervalle au moins, et, à cette seconde assemblée, la délibération serait régulièrement prise, quel que soit le nombre de parts représentées.

Les associés pourront donner mandat de les représenter à l'assemblée, mais seulement à un autre associé.

Toutes décisions sont valablement prises à la majorité simple du capital représenté, à l'exception des modifications statutaires, lesquelles requièrent une majorité de deux tiers (2/3) du capital représenté.

Les assemblées sont présidées par l'associé représentant le plus grand nombre de parts.

Art. 17. L'assemblée entendra le rapport de la gérance sur la situation de la société.

Elle approuvera ou rectifiera les comptes qui lui seront présentés.

Une feuille de présence sera signée par les associés et il sera dressé procès-verbal des délibérations de l'assemblée. Les procès-verbaux seront signés par le président et le secrétaire. Les copies ou extraits de ces délibérations seront certifiés et signés par la gérance ou le président de l'assemblée.

Titre VII. - Dissolution, Réduction de capital

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Art. 19. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera suivant les dispositions de l'article huit des statuts.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts fixée conformément à l'article neuf des statuts, qui s'impose donc notamment en cas de faillite ou de déconfiture.

Les héritiers et légataires de parts, soumis à agrément ou non, ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société et doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux, aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 20. En cas de dissolution, de réduction de capital par remboursement, ou de distribution d'un super-dividende suite à une réalisation d'actifs, l'usufruit de parts sera, au choix de l'usufruitier, soit reporté sur les actifs distribués, soit capitalisé.

L'expectative de vie de l'usufruitier sera calculée d'après des tables de mortalité récentes.

Le taux de rendement sera égal à la moyenne du rendement à l'échéance des emprunts obligataires de l'état allemand à durée résiduelle de 6 ans.

Art. 21. Les modifications des présents statuts peuvent se faire par actes sous seing privé, à publier d'après les dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 22. En cas de contestations entre associés, ou entre la société et ses associés, au sujet des affaires sociales, elles seront soumises, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, à un arbitrage selon le règlement d'arbitrage du Centre d'Arbitrage de la Chambre de Commerce à Luxembourg.

Art. 23. Tout associé et tout gérant sera tenu d'élire domicile dans l'arrondissement de Luxembourg, faute de quoi toutes notifications et assignations lui seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur d'Etat près du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 24. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les mille parts d'intérêt d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune, augmentées d'une prime de constitution d'un montant total de EUR 1.200.000 (un million deux cent mille Euros), sont souscrites comme suit:

1. Danielle NEUMAN:	500 millièmes indivis de 1.000 parts
2. Reginald NEUMAN,	500 millièmes indivis de 1.000 parts
Total:	1.000 millièmes indivis de 1.000 parts

et sont libérées par ces derniers, par l'apport de deux appartements avec caves et garages dans l'immeuble en copropriété ci-après désigné, qu'ils détiennent chacun à raison de 50%, sis à Luxembourg, 10, Rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, dénommé "Résidence du Vieux Chêne", inscrit au cadastre comme suit:

Commune de Luxembourg, Section LE de Limpertsberg:

numéro cadastral 153/3944, lieu-dit "rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne", maison, place (occupée) bâtiment à habitation, d'une contenance de 18 ares 89 centiares:

a) en propriété privative et exclusive:

I: Au deuxième étage, un appartement, dénommé "appartement A (coin)", ce faisant	1.076/10.000es
Au sous-sol, la cave numéro 10, ce faisant	29/10.000es
Au niveau-rue, un garage portant le numéro 1, ce faisant	58/10.000es
Total:	1.163/10.000es
II.: Au deuxième étage, un appartement dénommé "appartement B (côté Ville)", ce faisant	516/10.000es
Au sous-sol, la cave numéro 4, ce faisant	14/10.000es
Au niveau-rue, un garage portant le numéro 3, ce faisant	58/10.000es
Total:	588/10.000es

b) en copropriété et indivision forcée:

MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN DIX MILLIEMES dans les parties communes de l'immeuble prédécrit, y compris du sol sur lequel ladite maison à appartements se trouve construite et des autres parties communes du même immeuble en copropriété 1.751/10.000es

Tels et ainsi que ces droits immobiliers se trouvent décrits et définis dans un acte de dépôt, reçu par Maître Berthe HENCKES-GEHLEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 août 1969, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 19 août 1969, volume 471, numéro 32.

Le prédit immeuble est évalué en totalité par les souscripteurs à la somme de EUR 1.300.000 (un million trois cent mille Euros) dont un montant de EUR 100.000 est affecté au capital social et le surplus à une réserve de constitution.

Les associés se donnent mutuellement quittance et décharge.

Origine de propriété

Les lots privatifs sub I avaient été acquis par Andrée Simons sur Lucien et Roger Wercollier, suivant vente du notaire Berthe Gehlen du 18 août 1970, transcrite au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 25 août 1970, vol. 501, n° 16.

Les lots privatifs sub II avaient été acquis par Andrée Simons pour 4/6 Indivis, ensemble avec Danielle Neuman pour 1/6 indivis et Reginald Neuman pour 1/6 indivis sur Lucien et Roger Wercollier, suivant vente du notaire Berthe Gehlen du 18 août 1970, transcrite au 1^{er} bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 25 août 1970, vol. 501, n° 17.

Andrée SIMONS est décédée ab intestat à Luxembourg le 8 septembre 2004, laissant pour héritiers par parts égales ses deux enfants survivants Danielle et Reginald Neuman.

Suite à ce qui précède, l'immeuble faisant l'objet des présentes appartient aux constituants, chacun à raison d'une moitié indivise.

L'apport prédésigné a lieu sous les clauses et conditions suivantes:

1. L'immeuble est apporté dans l'état où il se trouve actuellement, sans garantie ni répétition de part et d'autre, pour raison, soit de mauvais état des bâtiments, soit de vices même cachés, soit enfin d'erreur dans la désignation ou dans la contenance indiquée, la différence de mesure en plus ou en moins excédât-elle un vingtième.

2. La société nouvellement constituée jouira des servitudes actives et souffrira les servitudes passives, apparentes ou non apparentes, s'il en existe, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres à ses risques et périls, sans recours contre les souscripteurs.

3. L'entrée en jouissance est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2010.

4. Les impôts, les contributions et en général toutes les charges et taxes publiques grevant l'immeuble apporté, seront à charge de la société nouvellement constituée, à partir de l'entrée en jouissance.

5. L'apport est fait sous la garantie légale, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires ou privilégiées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 19.856,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. La société est gérée et administrée par 2 gérants.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

1. Madame Danielle NEUMAN, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 juin 1937, divorcée, demeurant à L-1361 Luxembourg, 10, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne;

2. Monsieur Reginald NEUMAN, avocat, notaire honoraire, né le 5 mars 1946 à Luxembourg, célibataire, demeurant à L-1511 Luxembourg, 179, avenue de la Faïencerie;

Ils engageront la société pour toutes affaires chacun sous sa seule signature.

3. L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 38, bd Joseph II.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données par le notaire instrumentant aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. NEUMAN, D. NEUMAN, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2010. Relation: LAC/2010/14645. Reçu sept mille huit cents euros

1.300.000,00 € à 0,50 % = 6.500,00 €

+ 2/10 = 1.300,00 €

= 7.800,00 €

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2010.

Référence de publication: 2010081223/245.

(100071561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Worms, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.633.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.
Luxembourg Corporation Company SA
Signature
Administrateur

Référence de publication: 2010078732/13.

(100071344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Private Equity Selection International (PESI) 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078735/10.

(100071317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Baffin Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai, 2010.

Alexandra Petitjean

Gérant

Référence de publication: 2010078736/12.

(100071088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Immotec S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 87.130.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société IMMOTEC S.A., dont le siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a été dénoncé en date du 25 février 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Yasemin CENGIZ-KIYAK

Le liquidateur

Référence de publication: 2010080592/18.

(100072193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Baffin Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Alexandra Petitjean

Gérant

Référence de publication: 2010078737/12.

(100071110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Baffin Bay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 111.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Alexandra Petitjean

Gérant

Référence de publication: 2010078738/12.

(100071115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Lid Lift Industrial Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078739/10.

(100070808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

SPI Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.900,00.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 123.116.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 20 mai 2010, il a été décidé:

- de prendre acte de la démission avec effet au 31 mai 2010 de Monsieur Johannes Marinus van 't Zelfde, demeurant à 5, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, de sa fonction de gérant de la Société, suite à sa lettre de démission datée du 26 mars 2010.

Au 31 mai 2010, le conseil de gérance de la Société sera dès lors composé de Monsieur Mikhail Tsyplakov, de Monsieur Valery Mendelev et de Monsieur Sebastianus Antonius Theodorus Boelen en tant que gérants pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour SPI Group S.à r.l.

Charles de Kerchove

Référence de publication: 2010079810/20.

(100072298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Investisseurs Latinoamericains S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.538.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010078740/12.

(100070806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Digital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 85.163.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Mai 2010.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010078741/12.

(100070804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

ProLogis UK Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.
Peter Cassells
Gérant

Référence de publication: 2010078742/12.

(100070871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Florenne S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.895.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société FLORENNE S.A., dont le siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, a été dénoncé en date du 21 février 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2010080593/18.

(100072190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

ProLogis UK Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 65.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Mai 2010.

Peter Cassells

Gérant

Référence de publication: 2010078743/12.

(100070869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

L.A. Gestion, Société Anonyme.

Siège social: L-4201 Esch-sur-Alzette, 25, rue de Lallange.

R.C.S. Luxembourg B 99.691.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010078744/10.

(100071038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Permal Long Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.009.

Faisant suite à l'assemblée générale du 21 Mai 2010, sont re-nommés administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2011:

Monsieur Edmond DE LA HAYE JOUSSELIN

25, Avenue Franklin D.Roosevelt , 75008 Paris

France

Monsieur William WATERS

640, Hallow Tree Ridge, CT06820 Darien

Etats-Unis

Monsieur Isaac SOUEDE

900, Third Avenue, 10022 New-York

Etats-Unis

Monsieur Gary GLADSTEIN

15, Wyckham Hill Lane, CT06831 Greenwich

Etats-Unis

Monsieur Raymond A. MASON

1801, Gulf Shore Boulevard, North

FL34102 Naples

Etats-Unis

Est re-nommé réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée qui sera tenue en 2011

Pricewaterhouse Coopers S.à r.l.

400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 Mai 2010.

Pour State Street Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010081560/32.

(100073011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

StarCap SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 72.359.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für StarCap SICAV
DZ BANK International S.A.
Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010078751/12.

(100071440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

BBFG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 119.954.

Constituée par-devant Me Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2006, acte publié au Mémorial C no 2145 du 16 novembre 2006, modifiée par-devant Me Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 juillet 2008, acte publié au Mémorial C no 1887 du 31 juillet 2008.

Le bilan au 31 août 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BBFG S.A.
Signature

Référence de publication: 2010078749/14.

(100071360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Multiadvisor Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 58.249.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für Multiadvisor Sicav
DZ BANK International S.A.
Vera Augsdörfer / Thomas Haselhorst

Référence de publication: 2010078750/12.

(100071423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 29.891.

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG, mit Sitz in Luxembourg, vom 6. Mai 2010 geht hervor, dass:

- Herr Björn H. Robens, beruflich wohnhaft in Bockenheimer Landstraße 10, D-60323 Frankfurt am Main, mit sofortiger Wirkung zum Mitglied des Verwaltungsrates bestellt worden ist. Sein Mandat endet am Tag der nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011.

Luxemburg, den 20. Mai 2010.
FRANKFURT-TRUST Invest Luxembourg AG
Monika Anell / Luc Tiburzi
Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010079807/16.

(100072208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

TIP Master Holdings (EUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 139.466.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heike Kubica / Anja Lakoudi
Manager / Manager

Référence de publication: 2010078752/11.

(100071482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Avon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 133.690.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078753/10.

(100071483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Paris 10&12 Rue du Parc Royal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.551.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Pour Paris 10&12 Rue du Parc Royal S.à r.l.

Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2010078754/13.

(100071493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

JYL Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 77.482.

RECTIFICATIF

L'an deux mille dix, le vingt-huit avril.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique, Monsieur Jean-Yves LACOUR, consultant, né à TROYES (France), le 26 mai 1966, demeurant 19-21 rue Nicolas Chuquet, F-75017 Paris (France), (ci-après l'"Associé"),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 décembre 2009, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un acte de résolutions de l'Associé, reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2009, numéro 24 449 de son répertoire.

Laquelle comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société "JYL PARTICIPATIONS S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.482, a été constituée originellement sous forme d'une société anonyme et sous la dénomination de "FIDpartner Luxembourg S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 69 du 31 janvier 2001.

- Que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et tout dernièrement par acte dressé par le notaire soussigné en date du 23 novembre 2009, en voie de publication au Mémorial, cet acte contenant changement de la forme juridique de la Société d'une société anonyme en celle d'une responsabilité limitée avec entre autre changement de sa dénomination en "JYL PARTICIPATIONS S.à r.l." et une réforme complète de ses statuts pour les adapter à ceux d'une société à responsabilité limitée.

- Qu'un acte constatant les résolutions de l'Associé a été reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2009, dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2009, Relation: EAC/2009/16448,

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 15 mars 2010, sous le numéro 551 page 26415 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L100019737 en date du 8 février 2010;

- Que par suite d'une erreur matérielle, contenue dans la troisième résolution et plus précisément à l'alinéa 4, se rapportant à la souscription et paiement de l'augmentation de capital décidée par l'Associé par ses résolutions précédentes, dudit acte du 28 décembre 2009, le nom correct de la Société, dont on y fait référence aurait dû être "JYL PARTICIPATIONS S.à r.l.", au lieu de "PR INVESTISSEMENTS S.à r.l.";

- Que par conséquent il y a lieu de rectifier et de modifier dans l'acte précité du 28 décembre 2009, l'intégralité du libellé de la troisième résolution devant dès lors être lu comme suit:

*"Troisième résolution
Souscription - Paiement*

Ensuite Madame Catherine DE WAELE, précitée, s'est présentée agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisée de l'Associé unique, Monsieur Jean-Yves LACOUR, prénommé, en sa qualité de souscripteur (le "Souscripteur") en vertu de la procuration prémentionnée.

Le Souscripteur a déclaré souscrire les trois mille sept cents parts sociales nouvellement émises par la Société à leur valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, par un apport en nature consistant en l'apport de cinquante mille (50'000) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (1.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées, sur un total de deux cent soixante mille cinq cents (260'500) actions du capital social souscrit de la société "MAAM SOFT SAS", une société par actions simplifiée avec un capital social souscrit de DEUX CENT SOIXANTE MILLE CINQ CENTS EUROS (260.500.- EUR) constituée et existant sous les lois françaises, établie et ayant son siège social au 43 rue Taitbout, F-75009 Paris (France) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris (France) sous le numéro 499 895 951.

Les cinquante mille (50.000) actions ainsi apportées sont évaluées à une somme totale de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37.000.- EUR) faisant pour chaque action apportée une valeur de soixante-quatorze cents (0,74 EUR) dont ledit montant de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37.000.- EUR) est alloué intégralement au capital social de la Société "JYL PARTICIPATIONS S.à r.l.", représentant la valeur des trois mille sept cents (3.700) parts sociales souscrites par le Souscripteur, Monsieur Jean-Yves LACOUR.

Les documents justificatifs de la souscription, l'existence de l'apport en nature et sa valeur réelle ont été présentés au notaire soussigné qui les reconnaissent expressément.

Il résulte d'une déclaration signée par Madame Sophie BERTET-FAGOT, Présidente de la société "MAAM SOFT SAS", datée à Paris (France), le 12 décembre 2009, que les actions de la société française apportées en nature par Monsieur Jean-Yves LACOUR, en sa qualité de seul Propriétaire, Associé et Souscripteur sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit mode de libération et d'émettre les trois mille sept cents (3.700) parts sociales nouvelles au Souscripteur.

- Que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 28 décembre 2009 demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte rectificatif, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante pré-mentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. DE WAELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mai 2010. Relation: EAC/2010/5160. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 2010.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2010079820/74.

(100071722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Tilsitt Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.209.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.
Pour Tilsitt Luxembourg S.à r.l.
Stéphane HEPINEUZE
Gérant

Référence de publication: 2010078755/14.

(100071491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Socostramo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 130.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010078756/12.

(100071486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Solumo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078758/10.

(100070888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Buildesign Corporation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 95.078.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 6 mai 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société BUILDDESIGN CORPORATION S.A., dont le siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, a été dénoncé en date du 22 janvier 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH et liquidateur Maître Yasemin CENGIZ-KIYAK, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Me Yasemin CENGIZ-KIYAK
Le liquidateur

Référence de publication: 2010080594/18.

(100072187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

JB Boutique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 2, rue des Capucins.
R.C.S. Luxembourg B 61.611.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078759/10.

(100070946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Immo-Kiem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8328 Capellen, 52, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 131.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010078760/10.

(100070923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

I.F.G. 1 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 55.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I.F.G. 1 S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010078761/12.

(100071152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Flydutch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 89.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLYDUTCH S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010078762/12.

(100071151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078763/10.

(100071148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078764/10.

(100071142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Media Marketing Communication, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.228.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

Signatures.

Référence de publication: 2010078765/10.

(100071141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Technolia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.551.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078766/10.

(100071139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

BJ Services International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 605.391.800,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 76.063.

En date du 29 avril 2010, l'associé unique de la Société a pris acte de la démission de M. Jeffrey Edward Smith, M. James W. Stewart et M. Bret Wells de leurs postes de gérant de la Société.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer avec effet au 29 avril 2010:

- M. Mike Rasmuson ayant comme adresse professionnelle Techno Park, Sheikh Zayed Road, Dubai, Emirats Arabes Unis;

- M. Mike Herbert ayant comme adresse professionnelle Techno Park, Sheikh Zayed Road, Dubai, Emirats Arabes Unis; et

- M. Tom Pate ayant comme adresse professionnelle Bahnhofstrasse 52, Zurich 8001, Suisse,

comme gérants de la Société pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2009.

L'associé unique a également décidé de renouveler le mandat de M. Marc Feider pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

BJ Services International S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010079762/24.

(100072355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

H.V.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.904.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078767/10.

(100071135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Queensberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 67.420.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réuni l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de la société "QUEENSBERRY S.A." (la "Société"), une société anonyme établie et ayant son siège social au 38, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67.420.

La Société fut constituée suivant acte notarié reçu en date du 26 novembre 1998 et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 107 du 22 février 1999.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 4 février 2003, publié au Mémorial numéro 342 du 29 mars 2003.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Madame Valérie WESQUY, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Laurence BARDELLI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement des modalités de souscription des actions.

2.- Fixation d'une nouvelle date d'échéance du capital autorisé fixé initialement à 31.001.280,- EUR.

3.- Autorisation au Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles dans le cadre du capital autorisé et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires des actions à émettre.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée, le 19 avril 2010 par des avis de convocation, adressés par lettres aux actionnaires en nom (toutes les actions étant nominatives).

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau afin d'inspection par l'assemblée générale.

III) Qu'il appert de la liste de présence que sur les huit mille deux cent quarante deux (8.242) actions ordinaires émises de la Société et représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, quatre mille quatre cent quatre vingt douze (4'492) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur le point porté à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer les modalités de souscription lors de toute émission future d'actions nouvelles par la Société.

A cet égard l'Assemblée décide d'accepter et d'adopter ces modalités de souscription reproduites ci-après:

"Dans le cas de souscription de nouvelles actions les actionnaires qui auront reçu l'offre par lettre recommandée devront faire parvenir au conseil d'administration, une déclaration d'exercice de ce droit.

Si le droit de souscription est exercé par tous les actionnaires, la répartition des nouvelles actions est faite en proportion de leur participation dans la société.

Si au contraire un ou l'autre des actionnaires ne pouvait ou ne voulait pas exercer son droit de souscription, et ce dans le délai de 30 jours à la réception de la lettre recommandée, les autres actionnaires pourraient prétendre à augmenter le montant de leur souscription en reprenant la part non souscrite."

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le capital autorisé de la société permettant au conseil d'administration de porter le capital social souscrit de son montant actuel à TRENTE ET UN MILLIONS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS EUROS (31.001.280,- EUR) tel qu'il est prévu dans l'article CINQ (5) des statuts de la Société.

L'Assemblée autorise en outre le conseil d'administration à émettre un ou plusieurs emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles. Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Cette autorisation reste valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

Suite aux deux (2) résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'actuel article CINQ (5) des statuts de la Société, de sorte que le texte intégral de cet article CINQ (5) aura désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 5. "Le capital souscrit est fixé à quarante-deux mille cinq cent vingt-huit euros et soixante-douze cents (42.528,72 EUR) représenté par huit mille deux cent quarante-deux (8'242) actions d'une valeur nominale de cinq euros et seize cents (5,16 EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix de propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Dans le cas de souscription de nouvelles actions les actionnaires qui auront reçu l'offre par lettre recommandée devront faire parvenir au conseil d'administration, une déclaration d'exercice de ce droit.

Si le droit de souscription est exercé par tous les actionnaires, la répartition des nouvelles actions est faite en proportion de leur participation dans la société.

Si au contraire un ou l'autre des actionnaires ne pouvait ou ne voulait pas exercer son droit de souscription, et ce dans le délai de 30 jours à la réception de la lettre recommandée, les autres actionnaires ne pourraient prétendre à augmenter le montant de leur souscription en reprenant la part non souscrite.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente et un millions mille deux cent quatre-vingts euros (31.001.280,- EUR) qui sera représenté par six millions huit mille euros (6.008.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros et seize cents (5,16 EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 29 avril 2010, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dis-

positions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. WESQUY, B.D. KLAPP, L. BARDELLI, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 mai 2010. Relation: EAC/2010/5174. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 mai 2010.

J.-J. WAGNER.

Référence de publication: 2010079822/123.

(100071711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Kebo International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 18.385.

Le Bilan au 31 octobre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg

Signatures.

Référence de publication: 2010078768/10.

(100071132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

Stanley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.828.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010078769/10.

(100071169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2010.

BJ Services Company Canada S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.002.000,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 108.612.

En date du 29 avril 2010, l'associé unique de la Société a pris acte de la démission de M. Jeffrey Edward Smith, M. James W. Stewart et M. Bret Wells de leurs postes de gérant de la Société.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer avec effet au 29 avril 2010:

- M. Mike Rasmuson ayant comme adresse professionnelle Techno Park, Sheikh Zayed Road, Dubai, Emirats Arabes Unis;

- M. Mike Herbert ayant comme adresse professionnelle Techno Park, Sheikh Zayed Road, Dubai, Emirats Arabes Unis; et

- M. Tom Pate ayant comme adresse professionnelle Bahnhofstrasse 52, Zurich 8001, Suisse,

comme gérants de la Société pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2009.

L'associé unique a également décidé de renouveler le mandat de M. Marc Feider pour un mandat qui prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes clos au 30 septembre 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Bj Services Company Canada S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010079766/24.

(100072360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Eurazeo Services Lux., Société Anonyme.

Capital social: EUR 823.224,69.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 3.139.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 21 avril 2010:

- que le mandat du réviseur d'entreprises de la Société, Ernst & Young S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 47.771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, a été renouvelé pour une durée d'un an, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant en 2010 sur les comptes du dernier exercice clos.

Il résulte par ailleurs du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 21 avril 2010:

- que les mandats des administrateurs ayant expiré, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société décide de réélire les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

* Monsieur Philippe Audouin, directeur financier, domicilié professionnellement 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France, à la fonction d'administrateur;

* Monsieur Christophe Aubut, directeur comptable, domicilié professionnellement 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, à la fonction d'administrateur;

* Monsieur François Pfister, avocat, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, à la fonction d'administrateur;

* Monsieur Stéphane Hadet, avocat, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, à la fonction d'administrateur.

Les administrateurs sont nommés pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2010.

Christophe AUBUT

Administrateur délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2010081559/31.

(100072923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2010.

Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 116.837.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/5/2010.

Pour Private Equity Capital Germany (GP) S.à r.l.

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Patrice Gilson / Olivier Noel

Director / Vice Président - Transfer Agency

Référence de publication: 2010079673/14.

(100072138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.
